

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 1er juillet 2015 relative à l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz au 1er octobre 2015

Réponse de l'AFIEG

L'AFIEG remercie la CRE d'offrir l'opportunité aux acteurs de marché de s'exprimer sur l'évolution des règles d'équilibrage.

**Question 1 :** Etes-vous favorable à la mise en oeuvre par les GRT de ces deux services de flexibilité basés sur le stock en conduite ?

*L'AFIEG est favorable à la mise en oeuvre par les GRT des services de flexibilité basés sur le stock en conduite.*

**Question 2 :** Etes-vous favorable à ce que l'apurement soit réalisé sur la moyenne des prix moyens journaliers du mois ou considérez-vous qu'un prix d'apurement pondéré par le déséquilibre de chaque journée est préférable ?

*L'AFIEG partage l'observation de la CRE selon laquelle un apurement sur la base des prix moyens conduit à des désincitations possibles en fin de mois, et n'a pas d'objection à la proposition de pondérer le déséquilibre de chaque journée.*

**Question 3 :** Etes-vous favorable aux critères d'éligibilité des journées proposés par les GRT?

*L'AFIEG reconnaît que le service peut être interrompu lors des journées où sont réalisés des appels au marché de façon à conserver au règlement des écarts un caractère fortement incitatif pendant les jours de tension sur le système ; une telle interruption ne doit cependant pas conduire à des incitations inverses et doit donc s'accompagner :*

- *D'une transparence sur les recours au marché réalisés par les GRT*
- *D'un système de préavis pour permettre aux shippers de prendre les bonnes décisions face à l'interruption du service dans l'avis d'équilibrage*
- *D'une réduction du terme de souscription (voir question 7)*

*Par ailleurs, l'AFIEG tient à préciser que les informations données par GRTgaz sur l'évolution du stock en conduite sont de faible qualité. En particulier, le site Smart GRTgaz fait l'objet d'incidents techniques trop longs et trop fréquents.*

*A titre d'exemple, voici ce que GRTgaz a communiqué pendant plus de 10 jours en juillet 2015 :*

The screenshot shows a notification banner at the top with the text: "Info SmartGRTgaz. Les données de déséquilibres fin de journée sont erronées. La situation sera rétablie la semaine prochaine. Nous nous excusons pour la gêne occasionnée." Below the banner is the SmartGRTgaz logo and the tagline "La transparence au quotidien". To the right, there is a search bar labeled "RECHERCHE PAR INDICATEURS" and language options "FR | EN". Below these are navigation links: "ABONNEMENTS | GLOSSAIRE | LIENS". A secondary navigation bar contains "ANALYSES", "CARTES", and "TARIFS". At the bottom, a horizontal menu lists various services: "APACITÉS", "FLUX", "CONSOMMATIONS", "ECHANGES AUX PEG", "EQUILIBRAGE", "PROGRAMME TRAVAUX", and "FLEXIBILITÉ INTRA JOURNALIÈRE".

**Question 4 :** Que pensez-vous des modalités d'interruption spécifiques à chaque zone d'équilibrage notamment entre TIGF et GRTgaz Sud ?

*L'AFIEG partage l'analyse de la CRE sur la pertinence de méthodes distinctes entre TIGF et GRTgaz Sud.*

**Question 5 :** Etes-vous favorable aux modalités de souscription du service proposées par les GRT ?

*L'AFIEG n'a pas de remarques particulières ni sur la durée, ni sur les préavis de souscription.*

**Question 6 :** Etes-vous favorable l'intégration de l'apurement du service au compte de neutralité financière de l'équilibrage ?

*L'AFIEG n'a pas d'objection sur l'intégration de l'apurement du service au compte de neutralité financière de l'équilibrage, à condition que les différentes composantes associées soient publiées.*

**Question 7 :** Etes-vous favorable à la tarification proposée par les GRT ?

*L'AFIEG s'oppose à plusieurs titres à la tarification proposée par les GRT.*

*S'agissant du rabais, l'AFIEG considère que les clients profilés causent des déséquilibres plus importants au système gazier et qu'il n'est pas justifié de les favoriser.*

*Au contraire, ce sont les écarts des shippers des clients profilés qui vont le plus souvent provoquer l'interruption du service au détriment de l'ensemble des shippers ; à ce titre ils doivent en toute logique intégrer le risque et les coûts associés dans leur offre commerciale et leur calcul de marge et doivent avoir une incitation forte à contrôler leurs écarts ; un rabais diminuant leur manque à gagner lors de l'interruption irait dans le sens inverse.*

*L'AFIEG estime qu'un tel rabais enfreindrait le principe de non-discrimination dans l'accès aux réseaux. Dans sa délibération du 15 janvier 2015 la CRE notait d'ailleurs « que ces déséquilibres structurels [des écarts liés aux clients profilés] induisent des coûts pour le système gazier qu'il est logique de faire porter par les expéditeurs concernés. »*

*L'AFIEG craint, compte-tenu des orientations pourtant prises le 15 janvier 2015, que le terme de souscription ne couvre des coûts que dans le seul objectif de déroger aux contraintes de redistribution égale portant sur le compte de neutralité, ce qui serait contraire à l'esprit du code de réseau.*

*L'AFIEG s'interroge par donc sur le périmètre à donner au terme de souscription. L'AFIEG comprend qu'il puisse couvrir les coûts de gestion, en revanche la valeur du service pour les shippers a vocation à être intégrée dans le compte de neutralité financière. Le niveau proposé (0,12 €/MWh) doit en conséquence être révisé de manière à ne couvrir que les couts de gestion.*

*En analysant la période allant du 1/4/2015 jusqu'au 15/7/2015, on peut noter que GRTGaz est intervenu sur le PEG NORD 30 jours/106 dont 8 avec 2 interventions et, sur TRS, 15 jours/106 dont 2 avec 2 interventions.*

*En comparant d'une part le coût fixe mensuel de ce service interruptible auquel on ajoute le coût des déséquilibres facturés au prix marginal les jours où il est interrompu et le coût fixe de souscription mensuelle des tolérances optionnelle à hauteur de 3% avec 100% de disponibilité, l'AFIEG conclue que ce tarif devrait être revu à la baisse et propose un tarif dégressif selon les taux d'interruption.*

**Question 8 :** Etes-vous favorable à une expérimentation permettant d'étudier l'efficacité du recours aux produits localisés ?

*Il est important d'avoir un REX sur l'efficacité de la procédure de recours aux produits localisés qui nécessite une réactivité des signataires du contrat cadre de fourniture de produits localisés d'une part et des niveaux de prix de transaction non aberrants afin que le GRT puisse réduire ses couts par rapport à la flexibilité avec Storengy.*

**Question 9 :** Etes-vous favorable aux critères de déclenchement, aux critères de participation et au déroulé de l'appel d'offres proposés par GRTgaz ?

*L'AFIEG partage que le constat selon lequel le recours aux produits localisés devrait être la conséquence d'une « situation d'urgence » caractérisé par la persistance d'un déséquilibre en dépit de l'intervention du GRT sur les 2 fenêtres d'intervention supposées être les plus liquides de la journée.*

*L'AFIEG est favorable aux critères de participation aux appels d'offres, en revanche, pour certains expéditeurs l'entité chargé du Trading sur Powernext n'est pas la même que l'entité détenant les infrastructures sur lesquelles des produits localisés sont déployés.*

**Question 10 :** Etes-vous favorable aux contrôles et aux niveaux de pénalités proposés par GRTgaz ?

*L'AFIEG est favorable aux contrôles proposés par GRT Gaz mais propose la possibilité d'avoir recours à d'autres moyens de communication pour confirmer la transaction. Concernant les niveaux de pénalités, il est préférable de les diminuer durant la période d'expérimentation.*

*Enfin, l'AFIEG insiste sur la nécessité de mettre en place une clause de force majeure.*

**Question 11 :** Etes-vous favorable à l'intégration des produits localisés dans le compte de neutralité financière au titre de l'équilibrage pendant la période d'expérimentation ?

*L'AFIEG est favorable à cette proposition étant donné que les produits localisés remplacent les interventions du GRT sur le marché et donc sont au même titre du prix marginal.*

**Question 12 :** Etes-vous favorable à l'intégration, à terme, des produits localisés dans le calcul du prix marginal de règlement des déséquilibres ?

*L'AFIEG y est favorable vu que ces interventions reflètent la tension sur le réseau et l'intégration de ces produits dans le calcul du prix marginal inciterait à des taux de participation plus élevés de la part des expéditeurs afin d'éviter des prix aberrants résultant du manque d'offres.*

**Question 13 :** Etes-vous favorable à l'ouverture par GRTgaz d'une nouvelle fenêtre d'intervention au titre de l'équilibrage à 14h25 en intrajournalier (*within-day*) ? Etes-vous favorable à l'ouverture par GRTgaz de fenêtres d'intervention supplémentaires à 7h25 en intrajournalier (*within-day*) et à 23h25 en J+1 (*day-ahead*) ?

*L'AFIEG n'est pas favorable à la mise en place de ces 2 nouvelles fenêtres d'intervention. Durant la concertation du 04/02/2015, GRTGaz a montré qu'une grande partie des journées commencent fortement déséquilibrées et retrouvent l'équilibre plus tard ce qui peut engendrer des interventions de sens contraires à 7h25 du matin et plus tard dans la journée.*

*Les expéditeurs ayant des clients gros consommateurs et télérelevés peuvent observer des changements considérables sur leur niveau de consommation en *Within day* et se gardent une marge d'ajustement en *Withinday* pour faire face à ces changements. Ça peut être aussi le cas d'expéditeurs qui arbitrent entre différents pays étant titulaires de capacités d'interconnexion.*

**Question 14 :** Etes-vous favorable à l'évolution du mode d'apurement du compte de neutralité proposé par GRTgaz ?

*L'AFIEG n'a pas d'objection à cette proposition.*